

MAIRIE DE SAINT-MARTIAL-LE-MONT

SEANCE DU VENDREDI 21 MARS 2025 : PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-et-un mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Saint-Martial-le-Mont s'est réuni en session ordinaire sur la convocation en date du 14 mars 2025 et sous la présidence de Monsieur Serge LAGRANGE, Maire.

Étaient présents : Mesdames, FAURE, FAYADAS, HARTMAN, PERIGAUD et QUINET.
Messieurs HAYMA, LAGRANGE, MARCELLAUD, MESTAT, SANGRELET
Gilbert et SANGRELET Denis.

Absents excusés :

Secrétaire de séance : Madame FAURE Elisabeth

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal 08 novembre 2024
- Vote du Compte Financier Unique 2024 (budget principal et annexe)
- Affectation du résultat 2024 (budget principal et annexe)
- Vote taux taxes communales 2025
- Vote du budget principal 2025
- Vote du budget annexe lotissement 2025
- Consultation revêtement de chaussée
- Convention maintenance défense incendie
- Demandes de subvention et adhésion 2025
- Subvention école
- Participation prévoyance avec le CDG 23
- Rapport annuel du SICTOM
- Questions diverses
 - Travaux en cours et prévu
 - Etude en cours
 - Compte rendu des réunions

1- Approbation du procès-verbal de la séance du 08 novembre 2024

Le procès-verbal de la séance du 08 novembre 2024 est approuvé à l'unanimité.

MAIRIE DE SAINT-MARTIAL-LE-MONT

SEANCE DU VENDREDI 21 MARS 2025 : PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

2-1 – Vote du compte financier unique budget principal 2024

Délibération n° 01/21/03/2025

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Gilbert SANGRELET

délibérant sur le compte financier unique de l'exercice 2024 dressé par Serge LAGRANGE, Maire, cette personne s'étant retirée au moment du vote, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte financier unique, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)
Résultats reportés		144 299,93		67 555,74		211 855,67
Opérations de l'exercice	153 593,27	214 129,84	263 769,55	157 130,77	417 362,82	371 260,61
TOTAUX	153 593,27	358 429,77	263 769,55	224 686,51	417 362,82	583 116,28
Résultats de clôture		204 836,50	39 083,04			165 753,46
Restes à réaliser			33 300,00		33 300,00	
TOTAUX CUMULES	153 593,27	358 429,77	297 069,55	224 686,51	450 662,82	583 116,28
RESULTATS DEFINITIFS		204 836,50	72 383,04			132 453,46

* Les 'dépenses' et les 'recettes' doivent être inscrites sur les lignes 'opérations de l'exercice' et 'restes à réaliser'. Les 'déficits' et les 'excédents' doivent être inscrits sur les lignes 'résultats reportés', 'résultats de clôture' et 'résultats définitifs'.

2° Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus;

2-2 – Vote du compte financier unique budget annexe 2024

Délibération n° 02/21/03/2025

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Gilbert SANGRELET délibérant sur le compte financier unique de l'exercice 2024 dressé par

Serge LAGRANGE, Maire, cette personne s'étant retirée au moment du vote, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ; 1° Lui donne acte de la présentation faite du compte financier unique, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)
Résultats reportés						
Opérations de l'exercice	39 125,39	39 125,39	39 125,39	45 624,00	78 250,78	84 749
TOTAUX	39 125,39	39 125,39	39 125,39	45 624,00	78 250,78	84 749
Résultats de clôture				6 498,61		6 498
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	39 125,39	39 125,39	39 125,39	45 624,00	78 250,78	84 749
RESULTATS DEFINITIFS				6 498,61		6 498

* Les 'dépenses' et les 'recettes' doivent être inscrites sur les lignes 'opérations de l'exercice' et 'restes à réaliser'. Les 'déficits' et les 'excédents' doivent être inscrits sur les lignes 'résultats reportés', 'résultats de clôture' et 'résultats définitifs'.

2° Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus;

MAIRIE DE SAINT-MARTIAL-LE-MONT

SEANCE DU VENDREDI 21 MARS 2025 : PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

3-1 – Affectation des résultats budget principal 2024

Délibération n° 03/21/03/2025

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Serge LAGRANGE,
Après avoir entendu le compte financier unique de l'exercice 2024 dressé par le Maire,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice,
Considérant les éléments suivants :

Résultat de fonctionnement à affecter C = A + B	204 836,50
Résultat de l'exercice (A) : Recettes - Dépenses (214 129,84 – 153 593,27)	60 536,57
Excédent de fonctionnement reporté (B = FR 002)	144 299,93
Solde d'exécution de la section d'investissement F = D + E	-39 083,04
Solde d'exécution de l'exercice (D) : Recettes - Dépenses (157 130,77 – 263 769,55)	-106 638,78
Résultat antérieur reporté excédentaire (E = ID 001)	67 555,74
Solde des restes à réaliser de l'exercice (G) : Recettes - Dépenses (0.00 – 33 300,00)	-33 300,00
Besoin de financement de la section d'investissement (F + G)	-72 383,04
Décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :	
Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (IR 1068)	72 383,04
Affectation complémentaire 'en réserves' (IR 1068)	
Report excédentaire en fonctionnement (FR 002)	132 453,46
Report déficitaire en fonctionnement (FD 002)	

Dit que le mail du SGC de Guéret sera annexé à la présente délibération,

3-2 – Affectation des résultats budget annexe 2024

Délibération n° 04/21/03/2025

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Serge LAGRANGE,
Après avoir entendu le compte financier unique de l'exercice 2024 dressé par le Maire,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice,
Considérant les éléments suivants :

Résultat de fonctionnement à affecter C = A + B	0,00
Résultat de l'exercice (A) : Recettes - Dépenses (39 125,39 – 39 125,39)	
Excédent de fonctionnement reporté (B = FR 002)	
Solde d'exécution de la section d'investissement F = D + E	6 498,61
Solde d'exécution de l'exercice (D) : Recettes - Dépenses (45 624,00 – 39 125,39)	6 498,61
Résultat antérieur reporté excédentaire (E = ID 001)	
Solde des restes à réaliser de l'exercice (G) : Recettes - Dépenses (0.00 - 0.00)	
Besoin de financement de la section d'investissement (F + G)	6 498,61
Décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :	
Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (IR 1068)	0,00
Affectation complémentaire 'en réserves' (IR 1068)	0,00
Report excédentaire en fonctionnement (FR 002)	0,00
Report déficitaire en fonctionnement (FD 002)	0,00

4 – Vote des taux d'imposition 2025

Délibération n° 05/21/03/2025

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération numéro 07/05/04/2024 en date du 05 avril 2024, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

Taxe d'habitation : 11,06 %

Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 36,13 %

Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 55,68 %

Le taux de taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté depuis 2023. Cette taxe ne

MAIRIE DE SAINT-MARTIAL-LE-MONT

SEANCE DU VENDREDI 21 MARS 2025 : PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du Code Général des Impôts,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- décide de fixer les taux d'imposition pour l'année 2025 comme suit : sans changement.

Taxe d'habitation : 11,06 %

Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 36,13 %

Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 55,68 %

- charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

5 – Vote du budget primitif 2025

Délibération n° 06/21/03/2025

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-1 et suivants relatifs à l'adoption du budget communal, 2025

Vu l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république,

Vu le décret n°2016-834 du 23 juin 2016 relatif à la mise en ligne de documents budgétaires par les collectivités territoriales et par leurs établissements publics de coopération,

Vu l'instruction comptable M57 applicable aux communes,

Vu l'approbation du compte financier unique de l'année 2024 en date du 21 mars 2025,

Vu la délibération n°05/21/03/2025 en date du 21 mars 2025 approuvant l'affectation des résultats 2025,

Le Conseil Municipal, après délibération :

- Décide de voter le budget primitif 2025 de la commune :

- Par chapitre pour la section de fonctionnement sans vote formel sur chacun des chapitres,
- Par chapitre pour la section d'investissement sans vote formel sur chacun des chapitres,

- Adopte le budget primitif de la commune pour l'exercice 2025 comme suit :

MAIRIE DE SAINT-MARTIAL-LE-MONT

SEANCE DU VENDREDI 21 MARS 2025 : PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Fonctionnement			
<u>Dépenses/Chapitres</u>		<u>Recettes/Chapitres</u>	
011 (charges à caractère général)	98 385.95	013 (atténuation de charges)	3 200,00
012 (charges de personnel et frais assimilés)	95 353.54	70 (produits des services, domaine et ventes)	1 575,00
65 (autres charges de gestion courante)	50 194.89	73 (impôts et taxes)	21 800,00
66 (charges financières)	650,00	731 (fiscalité locale)	90 000,00
67 (charges exceptionnelles)	2 000,00	74 (dotations et participations)	81 446,00
68 dotations aux provisions	25,00		
022 dotations aux provisions	25,00		
023 (virement à la section invest.)	96 465.08	75 (autres produits de gestion courante)	12 600,00
Crédits votés	246 609.38	Crédits votés	210 621,00
+ RAR de l'exercice 2023	-	+ RAR de l'exercice 2023	-
+ 002 (résultat reporté)	-	+ 002 (résultat reporté)	132 453.46
Total dépenses fonctionnement	343 074.46	Total recettes fonctionnement	343 074.46

Investissement			
<u>Dépenses/Chapitres</u>		<u>Recettes/Chapitres</u>	
20 (immobilisation incorporelle)	6 240,00	13 (subventions d'investissement)	33 106,00
21 (immobilisations corporelles)	140 871,96	16 (emprunts et dettes assimilées)	15 000,00
23 (Immobilisations en cours)	25 000,00	10 (dotations, fonds divers et réserves)	11 000,00
16 (emprunts et dettes assimilées)	10 300,00	1068 (excédent fonct. capitalisé)	72 383,04
27 (Autres immobilisations financières)	-	165 emprunts et dettes assimilées	300,00
041 (opérations patrimoniales)	-	27 autres immobilisations financières	45 624,06
		021 virement solde fonctionnement	77 381 ,90
Crédits votés	182 411,96	Crédits votés	254 795,00
+ RAR de l'exercice 2023	33 300,00	+ RAR de l'exercice 2023	-
+ 002 (résultat reporté)	33 083,04	+ 002 (résultat reporté)	-
Total dépenses investissement	254 795,00	Total recettes investissement	254 795,00

- Précise que les reports de la section de fonctionnement et de la section d'investissement sont intégrés au budget 2024.

MAIRIE DE SAINT-MARTIAL-LE-MONT

SEANCE DU VENDREDI 21 MARS 2025 : PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

6 – Vote du budget annexe lotissement communal 2025

Délibération n° 07/21/03/2025

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-1 et suivants relatifs à l'adoption du budget communal, annexe 2025

Vu l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république,

Vu le décret n°2016-834 du 23 juin 2016 relatif à la mise en ligne de documents budgétaires par les collectivités territoriales et par leurs établissements publics de coopération,

Vu l'instruction comptable M57 applicable aux communes,

Vu l'approbation du compte financier unique de l'année 2024 en date du 21 mars 2025,

Vu la délibération n°06/05/04/2024 en date du 21 mars 2025 approuvant l'affectation des résultats 2025,

Le Conseil Municipal, après délibération :

- Décide de voter le budget primitif annexe 2025 de la commune :

- Par chapitre pour la section de fonctionnement sans vote formel sur chacun des chapitres,
- Par chapitre pour la section d'investissement sans vote formel sur chacun des chapitres,

- Adopte le budget primitif de la commune pour l'exercice 2025 comme suit :

Fonctionnement			
<u>Dépenses/Chapitres</u>		<u>Recettes/Chapitres</u>	
011 (<i>charges à caractère général</i>)	1531		
042	79 776.78	70 (<i>produits des services, domaine et ventes</i>)	31 726.50
65 (<i>autres charges de gestion courante</i>)	81 307.78	75 (<i>autres produits de gestion courante</i>)	8929.89
		042 opérations de transfert	40 651.39
Crédits votés	81 307.78	Crédits votés	81 307.78
+ RAR de l'exercice 2023	-	+ RAR de l'exercice 2023	-
+ 002 (<i>résultat reporté</i>)	-	+ 002 (<i>résultat reporté</i>)	
Total dépenses fonctionnement	81 307.78	Total recettes fonctionnement	81 307.78

Investissement			
<u>Dépenses/Chapitres</u>		<u>Recettes/Chapitres</u>	
16 dettes assimilées	45624.00	040 transferts	79 776.78
040 transfert de sections	40651.39	041 solde reporter	6498.81
Crédits votés	86 275.39	Crédits votés	86 275.39
+ RAR de l'exercice 2023	-	+ RAR de l'exercice 2023	-
+ 002 (<i>résultat reporté</i>)	39 083.04	+ 002 (<i>résultat reporté</i>)	-
Total dépenses investissement	86 275.39	Total recettes investissement	86 275.39

- Précise que les reports de la section de fonctionnement et de la section d'investissement sont intégrés au budget 2024.

MAIRIE DE SAINT-MARTIAL-LE-MONT

SEANCE DU VENDREDI 21 MARS 2025 : PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

7 – Approbation du marché de travaux de revêtement VC3 et VC6 en partie

Délibération n° 08/21/03/2025

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Vu le Code de la Commande Publique,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le décret 2024-1217 du 28 décembre 2024
Vu le projet d'agrandissement du cimetière du Bourg et de création d'un parking paysager,
Vu la délibération du conseil municipal n°07/06/09/2024 en date du 06/09/2024 portant sur l'approbation du projet de voirie et des demandes de subventions,
Vu la consultation d'entreprise spécialisée dans la réalisation de revêtement enrobé,
Vu les crédits inscrits au budget principal 2025,
Considérant que l'offre proposée par la société EUROVIA est une offre pertinente et convient à une utilisation des deniers publics. Le prix proposé étant inférieur aux prix de l'année 2024.

Le conseil municipal après en avoir délibéré

- Accepte l'offre de la société EUROVIA pour un montant de 94 361,08 HT soit 113 233,30 TTC pour le revêtement des VC3 et 6 en partie
- Charge Monsieur le Maire de notifier cette décision à l'entreprise
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces et à entamer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision

8 – Validation du contrat d'entretien Poteaux incendie et Puisards avec la Société SUEZ

Délibération n° 09/21/03/2025

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Monsieur MESTAT est sortie de la salle du conseil municipal au moment de la délibération.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal un projet de contrat d'entretien des poteaux incendie et puisard avec la société SUEZ, nouveau délégataire du SIAEP d'Ahun.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la Défense Extérieure contre l'Incendie (DECI) est la compétence du Maire et conformément aux articles L 2212-2 et 2752-52 du code général des Collectivités Territoriales la commune doit assurer la réalisation et le bon fonctionnement des équipements et des ouvrages permettant la fourniture d'eau destinée à la lutte contre l'incendie.

Après négociation avec la société SUEZ, une proposition groupée a permis de ramener les coûts d'intervention à 75.00€ HT par poteaux ou bouche d'incendie et de 35,00€ HT par puisard d'incendie.

Actuellement la commune possède 8 poteaux d'incendie et 3 puisards.
Considérant que les crédits nécessaires sont prévus au budget principal 2025

Après délibération, le conseil municipal

- Accepte la proposition de la société SUEZ pour un contrat de prestation de services pour l'entretien des bouches et poteaux d'incendie, contrat pour l'année 2025 et pour une durée totale de quatre ans sauf dénonciation annuelle des parties
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ce contrat avec la société SUEZ et toute pièce qui s'y rattache.

9 – Demandes subventions et Adhésion 2025

Délibération n° 10/21/03/2025

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les demandes de subvention et d'adhésion reçues en mairie depuis la séance du conseil municipal en date du 08 novembre 2024, à savoir :

MAIRIE DE SAINT-MARTIAL-LE-MONT

SEANCE DU VENDREDI 21 MARS 2025 : PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- L'association Solidarité Paysans Limousin demande une subvention de fonctionnement pour l'année 2024,
- L'ASSUMER de Fransèches demande le renouvellement de l'adhésion de la commune pour l'année 2025 pour un montant de 30 centimes par habitant,
- La Ligue contre le Cancer demande une subvention de fonctionnement pour l'année 2025, pour mémoire, la commune a versé une subvention d'un montant de 50 € à l'association en 2024,
- L'Association des Conciliateurs de Justice du Limousin qui demande une subvention de fonctionnement pour 2025,
- France Adot 23 qui demande pour l'année 2025, une cotisation de 10 € et un don éventuel.
- Afsep sclérose en plaque demande une subvention pour 2025 de 30,00€
- AMAC 23 demande une subvention de fonctionnement 2025 de 122,00€
- ASASM demande une subvention de fonctionnement de 400,00€
- CIM demande une subvention de fonctionnement de 150,00€
- CHASSE demande une subvention de fonctionnement de 60,00€
- SSIAD demande une subvention de fonctionnement

Le Conseil municipal, après délibération :

- Accorde une subvention de fonctionnement d'un montant de 50 € à la Ligue contre le Cancer,
- Accorde une subvention de fonctionnement à AFSEP sclérose en plaque d'un montant de 30,00€
- Accorde une contribution à AMAC 23 d'un montant de 122,00€
- Accorde une subvention de fonctionnement à ASASM d'un montant de 400,00€
- Accorde une subvention de fonctionnement à CIM d'un montant de 150,00€
- Accorde une subvention de fonctionnement à CHASSE d'un montant de 60,00€
- Accorde une participation à SSIAD d'un montant de 80,00€
- DECIDE de renouveler son adhésion à l'ASSUMER de Fransèches pour l'année 2025 à hauteur de 30 centimes par habitant,
- REFUSE l'attribution d'une subvention à Solidarité Paysans Limousin, à l'Association des Amis du musée de la Résistance et de la Déportation de la Creuse, à l'association des conciliateurs de justice du Limousin et à France Adot 23, à la banque alimentaire, au secours populaire français, sapeurs-pompiers humanitaire Ukraine, GVA Ahun, groupe de secours catastrophe naturelle.
- DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2025.

10 – Demandes de subventions école de Ars

Délibération n° 11/21/03/2025

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Monsieur le Maire informe le conseil municipal d'une demande, comme chaque année, de participation de la commune pour le voyage annuel des enfants en classe verte.

La demande de subvention est de 60.00€ par enfants, pour toutes les communes ayant des enfants scolarisés à l'école de ARS.

La liste des élèves envoyée par la directrice fait apparaître 8 enfants.

Sur celle-ci 2 enfants n'étaient pas déclarés scolarisés au titre de la commune ni par la directrice ni par les parents.

- 1 enfant semblant habité Courblande depuis peu.
- 1 enfant dont les parents ont une résidence en cours de travaux, et leur résidence actuelle est sur la commune d'AHUN.

Monsieur le maire souhaite que le conseil municipal se prononce pour la subvention de 60.00€ pour ces élèves.

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- de ne pas subventionner les 2 enfants non déclarés sur la commune
- de participer à la subvention à l'école d'ARS pour le voyage en classe verte des enfants, sur la base de 6 enfants pour 60.00€ soit une participation de 360.00€.

MAIRIE DE SAINT-MARTIAL-LE-MONT

SEANCE DU VENDREDI 21 MARS 2025 : PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

11 – Détermination du mode de participation à la PREVOYANCE et du montant de participation versée aux agents

Délibération n° 12/21/03/2025

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L. 827-1 à L. 827-12 et l'article L.827-7 prévoyant que les Centres de Gestion concluent des conventions de participation au titre de la protection sociale pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif au nouveau dispositif de participation des employeurs locaux à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'accord Collectif National portant réforme de la PSC des agents publics territoriaux du 11 juillet 2023,

Vu l'avis du Comité Social Territorial placé auprès du CDG 23 en date du 8 février 2024 approuvant le choix de mises en place d'une convention de participation par le CDG 23 pour le risque de Prévoyance,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG 23 en date du 5 mars 2024 approuvant le choix de lancement d'une convention de participation pour répondre à l'obligation de financement de la protection sociale complémentaire pour le risque prévoyance à compter du 1er janvier 2025,

Vu l'avis du comité Social Territorial du CDG 23 en date du 4 juillet 2024 approuvant le choix de l'opérateur,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG 23 en date du 8 juillet 2024 approuvant le choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation relative au risque prévoyance pour la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2030,

Vu les taux et garanties proposés dans le cadre du contrat collectif à adhésion facultative en matière de prévoyance conclu entre le Centre de Gestion de la Creuse et le groupement RELEYNS/MNT,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 8 février 2024 relatif à la participation de la collectivité à la procédure de consultation engagés par le CDG 23 en vue de la conclusion d'une convention de participation sur le risque Prévoyance,

Vu la délibération n° 2024-11 du 25 mars 2023 donnant mandat au CDG 23 pour mener une procédure de consultation en vue de la conclusion d'une convention de participation sur le risque Prévoyance,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 08 novembre 2024 relatif au choix de la convention de participation proposée par le CDG 23 et au montant de participation versé aux agents pour le risque Prévoyance.

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 et le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 redéfinissent la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents.

Celle-ci devient obligatoire à compter du 1er janvier 2025 pour le risque prévoyance pour un montant qui ne pourra pas être inférieur à 7 €, par agent et par mois d'une part et dans la limite des dépenses engagées par l'agent d'autre part.

Au vu du décret, et dans l'attente de la transposition normative de l'accord collectif national du 11 juillet 2023, les employeurs publics ont le choix de retenir trois modalités potentielles de participation :

- La convention de participation proposée par le CDG 23,
- Une convention de participation mise en place directement par l'employeur,
- La labellisation.

En parallèle, l'article L. 827-7 du CGFP confie aux centres de gestion une nouvelle mission obligatoire, à savoir conclure, pour le compte des collectivités territoriales de son ressort et leurs

MAIRIE DE SAINT-MARTIAL-LE-MONT

SEANCE DU VENDREDI 21 MARS 2025 : PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

établissements publics, des conventions de participation couvrant les risques prévoyance et santé.

Le CDG 23 a donc lancé le 28 mars 2024 une procédure de mise en concurrence mutualisée afin de conclure une convention de participation pour le risque prévoyance au profit des collectivités et établissements publics du département l'ayant sollicité.

A l'issu de cette procédure, le CDG 23 a souscrit une convention de participation pour le risque Prévoyance, auprès du groupement RELYENS / MNT pour une durée de 6 ans à compter du 1er janvier 2025.

Il est rappelé que les collectivités et établissements publics peuvent adhérer à cette convention par délibération de leur assemblée délibérante, après consultation du Comité Social Territorial. L'employeur doit également définir le montant de participation financière accordée aux agents qui choisiraient d'adhérer au contrat proposé par RELYENS / MNT, en application de la convention de participation signée avec le CDG 23.

L'adhésion des agents à cette convention de participation n'est pas obligatoire : chaque agent décide d'y adhérer volontairement et de choisir son niveau de garantie mais seul l'agent adhérents à cette convention seront éligibles à la participation de l'employeur.

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'adhérer à la convention de participation du CDG 23 et de définir in montant de participation employeur à la prévoyance de 20 € bruts/agent/mois (minimum 7 €)

Le conseil municipal, après en avoir délibérer :

- Décide d'adhérer à la convention de participation pour le risque Prévoyance, conclue entre le CDG 23 et RELYENS / MNT, avec effet au 1er janvier 2025.
- Prend acte des nouvelles dispositions en matière de protection sociale complémentaire des agents territoriaux
- Décide de verser une participation financière de 20 € bruts par agents et par mois (minimum 7 €), aux fonctionnaires stagiaires et titulaires, aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité, ayant souscrit au contrat proposé par RELYENS / MNT dans le cadre de la convention de participation du CDG 23.
- Autorise le Maire ou son représentant à signer tous les documents utiles à l'exécution de la délibération et notamment tout document rendu nécessaire avec le CDG 23 et RELYENS / MNT.
- Décide d'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité

12- Rapport annuel du SICTOM 2022

Le Maire rappelle que l'ensemble des conseillers doivent prendre connaissance des rapports annuels des syndicats. Le rapport annuel du SICTOM 2022 a été adressé aux conseillers par mail. Il n'y a pas d'observation, ni de question sur le rapport.

13 – Questions diverses

Travaux en cours :

- Le revêtement tri couche de l'impasse des Chines a été réalisé début mars.
- Un busage à la Chaise a été réalisé pour améliorer l'écoulement des eaux.
- Les travaux du Lotissement sont terminés et les 3 lots sont à vendre.
- Une consultation de point à temps sur les voies communales sera lancée.

MAIRIE DE SAINT-MARTIAL-LE-MONT

SEANCE DU VENDREDI 21 MARS 2025 : PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Déclaration manifestation sportive :

La course cycliste « Les routes Creusoises 2025 » a fait l'objet par l'organisateur, d'une déclaration en préfecture. La mairie a émis un premier avis technique.

L'arrivée de la 1^{ère} étape est prévue à Saint Martial Le Mont le 6 septembre 2025

Devis accepter :

Rédition du fascicule sur le chemin de randonnée.

Devis C² COLOR 200 exemplaires pour 84,50 € accepté.

Busage de fossé chemin du Mont pour remplacer une canalisation obstruée. Devis ROMANET TP 18 m pour 1612,00 € accepté.

Feu d'artifice :

Les années précédentes la commune participait pour 50% à l'achat en feu d'artifice pour un montant de 1500,00€. L'association et la mairie propose de financer 500,00€ chacune en plus pour tenir compte de l'augmentation des prix depuis 3 ans.

Le conseil accepte une participation à 2000,00€ pour l'année 2024 correspondant à la moitié du coût.

Fermeture réseau cuivre :

Le réseau cuivre téléphonique va être supprimé à compter de 2027. Des réunions d'information avec Orange vont être programmées. Les conseillers sont invités à détecter les personnes qui auraient besoin d'aide.

Projets Privés :

La maison BATTU dans le Bourg a été vendue.

La maison MARTIN route de ARS est en cours de vente.

11 novembre :

Le 11 novembre 2025 sera célébré avec la présence de la Troupe des Poilus.

La séance est levée à 21h15.

MAIRIE DE SAINT-MARTIAL-LE-MONT

SEANCE DU VENDREDI 21 MARS 2025 : PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération :

Objet :

- 01/21/03/2025 Vote du compte financier unique budget principal 2024
02/21/03/2025 Vote du compte financier unique budget annexe 2024
03/21/03/2025 Affectation des résultats du budget principal 2024
04/21/03/2025 Affectation des résultats budget annexe 2024
05/21/03/2025 Vote des taux d'imposition 2025
06/21/03/2025 Vote du budget primitif 2025
07/21/03/2025 Vote du budget annexe lotissement communal 2025
08/21/03/2025 Approbation du marché de travaux de revêtement VC3 et VC6 en partie
09/21/03/2025 Validation du contrat d'entretien Poteaux incendie et Puisards avec la Société SUEZ
10/21/03/2025 Demandes subventions et adhésion 2025
11/21/03/2025 Demandes de subventions école de Ars
12/21/03/2025 Détermination du mode de participation à la PREVOYANCE et du montant de la participation versée aux agents.

Serge LAGRANGE

Gilbert SANGRELET

Annie PERIGAUD

Denis SANGRELET

Éric MARCELLAUD

Fabien MESTAT

Marie-Thérèse FAYADAS

Annie QUINET

Stéphanie HARTMAN

Élisabeth FAURE

Jacky HAYMA